

- CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2010 -

L'an deux mille dix, le vingt neuf janvier à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2010, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par M. Jean-Jacques DESCAMPS - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. ANGENAULT, Mme PINSON, M. QUATRAVAUX, Mme GERVES, M. DUBRISAY, Mme THIBAUT, Mme GRELIER - **Adjoint**s – M. HALLARD, M. FILLON, Mme JAMIN, M. MICHOU, Mme JAUDON, Mme JOUMIER, M. LELIEVRE, Mme BERGER, M. DOLBOIS, Mme ASSABGUI, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT **Conseillers Municipaux** - *formant la majorité des membres en exercice.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BLUTEAU ayant donné pouvoir à Mme GERVES. Mme POLGE ayant donné pouvoir à M. QUATRAVAUX. Mme CLERO ayant donné pouvoir à M. HALLARD. M. LUQUEL ayant donné pouvoir à M. ANGENAULT. Mme PERRIN ayant donné pouvoir à M. SEHMER.

ABSENT :

M. BARBANNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme ASSABGUI.

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du Vendredi 18 Décembre 2009

FINANCES, GESTION, SECURITE :

- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2010
- Vote des taux d'imposition 2010
- Remboursements d'assurance
- Séisme de Haïti de Janvier 2010 - Solidarité de la commune de Loches - Accord de principe d'une aide de 5 000 €
- Mandat spécial - Remboursement de frais

DEVELOPPEMENT, ECONOMIE, INTERCOMMUNALITE ET TOURISME :

- Train touristique - Exploitation et tarifs 2010
- Bail Vicariat

PROJETS, TRAVAUX ET ORGANISATION TECHNIQUE :

- Audit et actualisation du projet de développement urbain de la Ville de Loches
- Effacement des réseaux aériens de distribution publique de l'énergie électrique dans la rue Porte Poitevine - Rue du Bout du Pavé
- Effacement des réseaux aériens de télécommunication dans la rue Porte Poitevine - Rue du Bout du Pavé

ANIMATION, COMMUNICATION, MEDIATHEQUE ET ESPACE AGNES SOREL :

- Les rencontres 2010 du tourisme de l'Est Touraine - Gratuité de l'Espace Agnès Sorel

PATRIMOINE HISTORIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (MUSEES, ESPACES-VERTS :

- Dénomination de rue

AFFAIRES SCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRE MAURICE AQUILON, ACCUEIL DE LOISIRS :

- Lycée Professionnel Emile Delataille - Attribution d'une subvention

QUESTIONS DIVERSES

L'appel nominal permettant de constater que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2009**

M. PIERRE rappelle qu'il avait demandé la liste des différentes structures intercommunales dans lesquelles la Ville de Loches est représentée, mais également leurs coûts ainsi que le montant des indemnités allouées aux élus qui y siègent.

M. DESCAMPS propose d'ajouter à cette liste le Conseil Régional et le Conseil Général.

M. SEHMER fait observer que lorsqu'on parle des Lochois, cela s'écrit avec un « L » majuscule.

Il fait remarquer qu'à la page 5 :

- au premier alinéa, il faut ajouter un « e » à voire,
- au 10^{ème} alinéa, le verbe décliner se conjugue au singulier « décline »,

et qu'à la page 35, le sujet du verbe « emprunter » est au pluriel « les véhicules » et qu'il doit, en conséquence, s'orthographier « empruntent ».

et qu'à la page 20, il avait complété les propos de M. BEFFARA en signalant que la rue de Puygibault ne figurait pas sur le plan de la Ville.

M. BEFFARA tient à souligner la qualité de ce rapport qui est moins réducteur que le précédent.

Mme GERVES souhaite apporter la précision suivante concernant la saison d'animation 2010 : le tableau prévisionnel financier présenté en Conseil Municipal fait apparaître le « coût ville » et est donc, de ce fait, différent du plan prévisionnel de financement inclus dans le dossier de demande de subventions déposé auprès du Conseil Régional.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec ces observations.

Résumé succinct du Budget 2010 :

Il est proposé au Conseil Municipal du 29 janvier de voter le budget primitif 2010 qui permet d'apprécier les objectifs de l'équipe municipale majoritaire tant en matière de fonctionnement des services qu'au plan des investissements.

Les caractéristiques principales de ce budget sont les suivantes :

D'abord, comme c'est le cas depuis 1995, pas de changement dans les taux de fiscalité (Taxe Foncière et Taxe d'Habitation). Ensuite un endettement légèrement décroissant, même s'il reste à un niveau élevé compte tenu de la nécessité de poursuivre nos efforts d'investissement alors que les taux d'intérêt restent bas.

Sur le fonctionnement des services, nous maintenons la qualité des services offerts à la population à son niveau actuel avec des charges de personnel qui représentent la moitié de nos dépenses et qui augmentent de 3%. En revanche nous poursuivons notre politique d'informatisation des services et de recherche d'économies d'énergie. Ainsi avec des recettes fiscales qui augmentent malgré tout grâce à l'évolution positive des bases (valeurs locatives), notre compte prévisionnel de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement (Excédent brut d'exploitation) de 907.000 euros contre 1.077.000 en 2009 et 867.000 en 2008.

Cet autofinancement, compte tenu des subventions que nous recherchons activement, et avec des emprunts du même ordre que l'année dernière, vont nous permettre d'investir une somme de 1,6 millions d'euros dont environ 80% seront consacrés à la suite de la restauration de l'église Saint-Antoine, à celle de l'Espace Agnès Sorel, à l'enfouissement des lignes de la Porte Poitevine et enfin à la voirie. Le solde sera consacré à des investissements d'entretien courant. Rappelons que nous avons réalisé dans le cadre du plan de relance de 2009 près de 2,5 millions d'euros d'investissement, dont plus de 700.000 en voirie.

Vous trouverez, en pièces jointes, qui vous sont transmises le détail du budget par chapitres, ainsi qu'une comparaison des comptes administratifs de fonctionnement et des deux principaux postes de recettes que sont les impôts et taxes et les dotations et subventions de fonctionnement depuis 2003. Nous y avons joint l'évolution de nos bases fiscales.

De même vous trouverez le détail des investissements prévus pour 2010 ainsi que les restes à réaliser 2009 et le détail des subventions correspondantes.

Enfin vous pourrez constater l'évolution de notre dette en 2009 et en prévisionnel 2010.

Ce budget sera complété vers le mois de mai d'un budget supplémentaire qui permettra d'utiliser le résultat reporté après vote du compte administratif 2009, qui se montera à environ 400.000 euros, pour corriger les erreurs de prévisions éventuellement faites dans ce budget primitif et, s'il reste des marges de manœuvre supplémentaires, envisager d'autres investissements qui s'avèreraient nécessaires rapidement.

Notre gestion reste donc à la fois ambitieuse et rigoureuse. Elle se situe dans la droite ligne que nous suivons avec trois équipes successives depuis 1995. Elle cherche à satisfaire au mieux les besoins des Lochois en matière de service public, de sécurité, et de qualité de vie, tout en préparant l'avenir grâce à des investissements judicieux.

Je vous propose donc de l'approuver en votant ce budget.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 :

M. le Maire expose ce qui suit : établi selon l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1^{er} août 1996 et la réforme de l'instruction comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2006, le Budget Primitif de la Ville de Loches dressé pour l'exercice comptable 2010 et soumis à la Commission des Finances du 21 janvier 2010, se présente de la manière suivante :

A – Section de fonctionnement :

| | |
|------------|----------------|
| * Dépenses | 8 038 937,00 € |
| * Recettes | 8 038 937,00 € |

B – Section d'investissement :

| | |
|------------|----------------|
| * Dépenses | 3 425 416,00 € |
| * Recettes | 3 425 416,00 € |

* * *

M. BEFFARA rappelle qu'un budget est toujours en équilibre entre le montant des recettes et celui des dépenses. Il y a trois possibilités pour augmenter les recettes. Il souligne que, depuis 1995, le choix de la majorité municipale a été de ne pas augmenter la fiscalité et d'activer fortement le levier de la dette qui, par ailleurs, ne diminue pas.

Le troisième levier, en termes de recettes, certes moins important, est celui de la participation des usagers aux différents services de la Ville.

Et pour démontrer que la majorité municipale demande à ceux qui sont le plus en difficulté de payer plus, M. BEFFARA cite quelques chiffres :

- la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2010 a été de 0,5 %, ce qui représente un gain de 6,07 € par mois,

- la revalorisation des tarifs municipaux de l'ordre de 2 %, en moyenne, se traduit de la manière suivante pour une famille avec deux enfants :

- . Cantine : + 2 €/mois
- . Garderie : + 2 €/mois
- . Piscine : + 1 €/mois
- . Centre de Loisirs : entre 1 à 2 €

soit entre 6 et 7 € de plus chaque mois, tandis que le SMIC n'a augmenté que de 6 €.

M. PIERRE ajoute que la stratégie budgétaire proposée est celle, bien connue de la droite, qui consiste à dire que les impôts directs ne sont pas augmentés et de compenser par les impôts indirects. C'est un choix politique qui consiste à ne pas augmenter les impôts directs payés par une certaine catégorie d'habitants alors que les impôts indirects, applicables à tous, sont proportionnellement plus pénalisants pour les foyers les plus modestes.

M. DESCAMPS en réponse à la remarque concernant les leviers évoqués par M. BEFFARA :

- sur la fiscalité : effectivement, c'est le choix fait pas la majorité de ne pas augmenter les taux depuis 1995, seules les bases revalorisées procurent une augmentation des produits,

- pour ce qui concerne les dotations, à l'exception de la Dotation Globale des Finances (D.G.F.) qui n'augmente pas beaucoup, les autres dotations nous ont procuré des recettes supplémentaires,

- quant à l'endettement par habitant, il stagne et même depuis 2007, on observe qu'une décroissance régulière a été amorcée.

M. DESCAMPS ajoute que l'endettement est utile et n'est pas un levier négatif car il permet de réaliser des investissements qui créent de la richesse future.

Pour ce qui concerne les tarifs des services municipaux, M. DESCAMPS précise que la hausse n'est pas aussi importante que l'opposition le dit et que, par ailleurs, ces produits ne représentent que 10 % de l'ensemble des recettes.

M. DESCAMPS ajoute que pour les produits les plus consommés, tels que la cantine, les augmentations des coûts supportés par la ville ne sont pas systématiquement répercutées sur les usagers et que le produit ne représente que la moitié des prix de revient pour la collectivité.

Répondant aux propos de M. PIERRE, M. DESCAMPS précise qu'un budget ne se juge pas à l'aune d'une caricature de la droite car élaborer un budget c'est aussi définir des projets et les financer. Il ajoute que l'opposition pourrait prendre acte de la façon dont l'argent est dépensé. Poursuivant son intervention, M. DESCAMPS souligne que les efforts entrepris depuis plusieurs années pour changer « la gueule de la Ville » et améliorer la qualité de vie à Loches commencent à produire leurs effets puisque la population de Loches a augmenté de 2 % environ. C'est une des seules villes d'Indre-et-Loire à augmenter sa population.

M. DESCAMPS ajoute qu'un budget ne se limite pas aux recettes. En effet, les dépenses sont aussi importantes et feront l'objet d'échanges, notamment dans le cadre du projet du « Plan de Développement Urbain (P.D.U.) ».

Concernant les tarifs et plus précisément leur évolution, Mme THIBAUT précise que les propositions de revalorisation sont discutées au sein de la commission communale qu'elle préside, sans que l'opposition ait fait d'observation. Elle souligne également et notamment pour les cantines scolaires, que la fréquentation ne cesse de croître ce qui démontre la satisfaction des familles.

M. BEFFARA réplique que le Conseil Régional a aussi décidé de ne pas augmenter la fiscalité ni les tarifs dans les lycées, et qu'en cela, M. DESCAMPS n'est pas le seul à être exemplaire.

M. ANGENAULT fait remarquer que le Conseil Régional a augmenté la fiscalité immédiatement après les élections et qu'on ne peut pas décemment établir une comparaison entre le Conseil Régional et la Ville de Loches.

M. BEFFARA répond à M. ANGENAULT que c'est M. le Maire qui a fait des comparaisons avec d'autres collectivités dans son intervention, et qu'il s'interroge sur la légitimité de ces comparaisons lorsqu'il s'agit de la Ville de Loches.

Concernant la dette, M. BEFFARA précise que toutes les collectivités (communes, Conseil Général ou Conseil Régional) contractent des emprunts dans l'objectif de créer de la richesse en réalisant des investissements productifs.

M. BEFFARA demande à M. DESCAMPS de lui expliquer comment cette démarche peut être bénéfique lorsqu'il s'agit de la Ville de Loches et intolérable lorsqu'il s'agit du Conseil Général ou du Conseil Régional et contribue au déficit de l'Etat.

Il complète son intervention en soulignant que la seule dette néfaste est celle qui consiste pour la France à financer le fonctionnement et c'est précisément l'Etat et lui seul qui en est responsable.

M. ANGENAULT réproouve la victimisation dans laquelle l'opposition se réfugie alors qu'il s'agit d'un débat dans lequel chacun peut s'exprimer et apporter ses arguments.

Concernant la fiscalité, M. DESCAMPS rappelle que le Conseil Régional et le Conseil Général ont successivement augmenté la fiscalité et ce de manière très sensible, immédiatement après les élections, alors que la commune maintient ses taux depuis 15 ans.

Il souligne également l'impact de ces augmentations sur une partie de la population, effectué selon le principe de « faire payer les riches » et rappelle les propos de M. HOLLANDE « à quel niveau est-on riche ? ».

Pour ce qui concerne les tarifs municipaux, M. DESCAMPS rappelle que les tarifs municipaux ne sont pas représentatifs des coûts réels et font, par ailleurs, l'objet d'études sérieuses.

Mme PINSON souligne que les tarifs ne sont pas revalorisés systématiquement mais travaillés en prenant en compte les situations des familles. Tous les enfants des familles qui le souhaitent sont accueillis dans les restaurants scolaires et lorsque des impayés sont constatés, tout est mis en œuvre pour venir en aide aux familles en difficulté.

M. SEHMER déclare être très impliqué dans les travaux des commissions et plus spécialement lorsqu'il s'agit des tarifs, contrairement à ce qui vient d'être dit.

Pour conclure, M. DESCAMPS constate qu'aucune intervention particulière n'a été formulée quant aux investissements ou aux dépenses inscrits dans ce budget primitif 2010.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport par lequel M. le Maire :

- ***PRECISE et COMMENTE*** les documents budgétaires de l'exercice 2010,
- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ***VU*** l'avis de la Commission des Finances du 21 janvier 2010,
- ***DECIDE*** de voter le Budget Primitif de l'exercice 2010, par chapitre, tel qu'il vient d'être présenté et arrêté aux sommes suivantes :

A – Section de fonctionnement :

| | |
|------------|----------------|
| * Dépenses | 8 038 937,00 € |
| * Recettes | 8 038 937,00 € |

B – Section d'investissement :

| | |
|------------|----------------|
| * Dépenses | 3 425 416,00 € |
| * Recettes | 3 425 416,00 € |

Le budget primitif de l'exercice 2010 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Contre : 6

Pour : 22

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2010 au niveau de ce qu'ils étaient les années précédentes, inchangé depuis 1995, à savoir :

| | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 15.45 % |
| - Taxe Foncière sur Bâti | 23.17 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti | 54.24 % |

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- *VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- *FIXE*, pour l'année 2010, les taux d'imposition suivants :

| | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 15.45 % |
| - Taxe Foncière sur Bâti | 23.17 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti | 54.24 % |

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.

REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE :

M. le Maire expose ce qui suit : le règlement des sinistres en vertu des contrats souscrits permet à la Ville de bénéficier des remboursements suivants :

- 1) SINISTRE – Bris d'un vitrage à l'espace Agnès Sorel le 14 novembre 2009 : 166,00 € (chèque Crédit Mutuel n° 4981684 de 46,00 € de l'association Sud Touraine Cycliste et chèque n° 3186924 de 120,00 € d'Allianz).
- 2) SINISTRE – Bris d'un candélabre par un véhicule du S.D.I.S. 37 au rond-point de Corbery : 1 483,04 € (chèque n° 0745416 ET 0761 072 du Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres).

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** les remboursements d'assurance tels que définis ci-dessus pour un montant global de 1 649,04 €.

- **DIT** que cette somme sera encaissée au budget sur l'article 7788.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

SEISME DE HAÏTI DE JANVIER 2010 - SOLIDARITE DE LA COMMUNE DE LOCHES - ACCORD DE PRINCIPE D'UNE AIDE DE 5 000 € :

M. le Maire rappelle le séisme d'amplitude exceptionnelle qui s'est produit le 12 janvier 2010 et a dévasté les communes haïtiennes. Il exprime au nom du Conseil Municipal et de la population lochoise ses condoléances aux familles des victimes de ce séisme.

Il estime devoir, sans perdre de temps, réagir pour soutenir les élus et leur population afin de participer à la reconstruction de ce pays, car la France est l'un des principaux pays avec lesquels Haïti maintient des échanges de coopération. La présence française y a toujours été importante et appréciée, et Loches ne peut rester insensible à la douleur de ce peuple.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre l'engagement d'allouer à ce pays une aide d'un montant de 5 000 €,

- d'attendre toutefois les effets des premiers secours et aides qui se mettent en place, de façon à mieux appréhender les secteurs sur lesquels notre aide pourrait être la plus utile, par exemple la reconstruction d'écoles,

- de verser cette somme de 5 000 € à l'organisation humanitaire qui présentera un projet en ce sens dans les meilleurs délais.

* * *

M. PIERRE apprécie la prudence avec laquelle la Ville traite ce sujet et déclare être tout à fait d'accord avec les termes utilisés.

M. SEHMER a recensé deux associations adaptées, qui sont « l'UNICEF » et « la Solidarité Laïque », spécialisées dans la construction d'écoles.

Mme PINSON pense qu'il est utile d'attendre pour que l'action de la Ville de Loches soit complémentaire.

M. DESCAMPS rappelle qu'il est important de connaître le projet pour pouvoir l'étudier.

* * *

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE**, dans le cadre du séisme de Haïti de Janvier 2010, le versement d'une somme de 5 000 € à une organisation humanitaire qui présentera un projet concret d'utilisation des fonds ainsi alloués par la Ville de Loches,

- **DIT** que le Conseil Municipal sera informé du projet retenu par l'organisation humanitaire,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2010, article 6574.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

MANDAT SPECIAL - REMBOURSEMENT DE FRAIS :

M. le Maire expose ce qui suit : depuis plusieurs années, la Ville de Loches adhère à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, Villes à secteurs sauvegardés et protégés. Dans l'intérêt des affaires communales, M. le Maire ainsi que M. DUBRISAY, Adjoint chargé du Patrimoine, sont d'ailleurs membres du Conseil d'Administration de cette Association.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à M. DUBRISAY, Adjoint chargé du Patrimoine, un mandat spécial, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assister aux prochains conseils d'administration de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et protégés qui se tiendront à PARIS, selon le calendrier suivant :

- 10 février 2010 à partir de 10 h 00,
- 27 avril 2010 à partir de 9 h 00 - Conseil d'Administration suivi d'une Assemblée Générale,
- en septembre 2010
- en décembre 2010.

* * *

M. BEFFARA, après avoir constaté que la décision intervient préalablement au déplacement concerné, fait part de sa satisfaction.

* * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et 2123-18,

- **DECIDE** de donner un mandat spécial à M. DUBRISAY, Adjoint chargé du Patrimoine de la Ville de Loches, dans l'intérêt des affaires communales, pour assister en qualité de membre aux différentes séances du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui se tiendront à PARIS les 10 février 2010, 27 avril 2010 puis en septembre 2010 et en décembre 2010,

- **DECIDE** de rembourser à M. DUBRISAY, Adjoint chargé du Patrimoine, les frais occasionnés par ces déplacements selon les barèmes en vigueur,

- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6532 020 A8 du budget primitif de l'exercice 2010.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAIN TOURISTIQUE – EXPLOITATION ET TARIFS 2010 :

M. ANGENAULT informe le Conseil Municipal que le contrat d'exploitation du train touristique confié aux Cars Coudert depuis le 29 Janvier 2007, arrivera à échéance à la fin de l'année 2010.

Pour envisager l'exploitation pendant la saison 2010 et permettre à notre exploitant de définir les dates, fréquences et circuit du train touristique, il convient d'autoriser les Cars Coudert à déposer auprès du service de la circulation de la Préfecture une demande d'autorisation préfectorale de circulation.

De même, afin de pouvoir publier dans les documents touristiques les informations nécessaires, dans l'objectif de conserver une dynamique d'animation touristique, M. ANGENAULT suggère de ne pas augmenter les tarifs et donc de maintenir les tarifs adoptés par le Conseil Municipal pour la saison 2009, dans une perspective de simplification. Ils se se présentent comme suit :

| | |
|-------------------------------|---|
| Adultes | 5.00 € |
| Groupes (> à 10) | 4.50 € |
| Enfants (5 à 12 ans) | 3.00 € |
| Groupe scolaire ≥ à 20 | 2.50 € par enfant, gratuit pour les accompagnateurs |
| Gratuité | - de 5 ans |
| Journée du patrimoine | 3.00 € |

ainsi que l'accès gratuit à la cité médiévale le dimanche matin à la rotation de 10 h 30.

* * *

M. ANGENAULT explique que l'autorisation de circuler, délivrée par les Services Préfectoraux, est subordonnée à un délai d'instruction de 1 à 2 mois, et que, compte tenu du fait que le Petit Train Touristique doit circuler le 22 mars 2010, pour faire visiter la ville à un groupe dans le cadre de la rencontre des acteurs régionaux du tourisme, il est nécessaire de solliciter dès maintenant l'avis du Conseil Municipal. Il ajoute que les tarifs pratiqués en 2009 sont maintenus en raison d'une baisse de la fréquentation.

M. BEFFARA rappelle que le concessionnaire devrait présenter le bilan de manière que la Ville de Loches soit en mesure d'allouer la subvention d'équilibre et s'étonne que le Conseil Municipal soit invité à adopter les tarifs 2010 sans les augmenter et sans aucune visibilité économique.

M. DESCAMPS rappelle que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les poursuites de l'activité, en raison du délai d'instruction du dossier par les Services Préfectoraux et sur la reconduction des tarifs, en raison d'une baisse de la fréquentation.

M. BEFFARA insiste sur la revalorisation des tarifs du Petit Train Touristique.

M. ANGENAULT, après avoir précisé que la subvention d'équilibre versée n'était pas de 10 000 € en 2009, ajoute que le Petit Train, s'il n'est pas le produit phare de la Ville de Loches, est un des attributs touristiques de cette ville, qui est notamment pris en compte dans le dossier de classement en commune touristique.

Mme VIZERIE-ROLLET rappelle qu'elle avait déjà émis l'idée de réfléchir sur l'utilisation de ce Petit Train pour trouver la meilleure façon de l'exploiter plutôt que de le voir circuler vide ou presque vide. Concernant le prix, elle constate qu'il est trop cher.

M. DESCAMPS fait remarquer que les tarifs appliqués à Loches sont ceux qui se pratiquent dans d'autres villes et que d'autres éléments sont à prendre en considération tels que la longueur du circuit, la qualité de l'audio-guide et les problèmes pratiques de stationnement des voitures. Il s'étonne, par ailleurs, qu'aucun commentaire n'ait été formulé à ce sujet lors des débats sur le vote du budget 2010.

M. PIERRE ajoute que l'existence même de ce Petit Train doit faire débat car il sent mauvais et est très triste.

M. ANGENAULT précise qu'une réflexion a été engagée sur le remplacement de la locomotive ou sur d'autres moyens de visite tels que des calèches tirées par des chevaux.

Mme BERGER considère que ce Petit Train n'est pas aussi ringard qu'on le laisse entendre et qu'il est un mode de déplacement fréquemment utilisé dans les villes touristiques.

M. DESCAMPS cite d'autres formules de déplacements possibles (fiacre, vélo-taxi) pour les touristes qui veulent visiter Loches sans marcher et qui feront l'objet de réflexions complémentaires.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **AUTORISE** les Cars Coudert à déposer auprès des Services de la Circulation de la Préfecture une demande d'autorisation préfectorale de circulation pour l'année 2010,

- **FIXE** les tarifs 2010 comme suit :

| | |
|-------------------------------|---|
| Adultes | 5.00 € |
| Groupes (> à 10) | 4.50 € |
| Enfants (5 à 12 ans) | 3.00 € |
| Groupe scolaire ≥ à 20 | 2.50 € par enfant, gratuit pour les accompagnateurs |
| Gratuité | - de 5 ans |
| Journée du patrimoine | 3.00 € |

ainsi que l'accès gratuit à la cité médiévale le dimanche matin à la rotation de 10 h 30.

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. ANGENAULT, Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.

BAIL VICARIAT :

M. ANGENAULT expose ce qui suit : au terme d'un bail signé le 21 février 2005 à l'Office Notarial LELARGE et POLGE, Notaires à Loches, avec effet au 15 juin 2005 pour une durée de neuf années, la ville de Loches a loué à la SARL « Le Vicariat », réunissant MM. KRIER, SULLY et HOCQUARD, les locaux commerciaux situés Place Charles VII, n°4, à Loches.

Par courrier en date du 14 octobre 2009, M. Yves KRIER évoquant ses difficultés d'exploitation, dans un contexte économique défavorable, sollicite une révision de son loyer.

Après avoir étudié la situation et afin de permettre à l'exploitant de consolider sa trésorerie, M. ANGENAULT demande au Conseil Municipal d'accorder à la SARL « Le Vicariat » une révision du loyer pour les locaux commerciaux qu'elle exploite, comme le prévoit le bail, et de fixer ce loyer à 1 500 € par mois au lieu de 1 879,72 €, ce pour une période de six mois.

* * *

M. BEFFARA partage les propos de M. ANGENAULT sur les difficultés économiques subies par les entreprises et ajoute que les familles sont également pénalisées par ce contexte difficile et qu'il est aussi nécessaire de les aider.

Poursuivant son exposé, M. BEFFARA explique qu'il aurait géré différemment l'aide consentie à cette entreprise en lui accordant non pas une subvention, mais une aide plus juste économiquement, consistant à reporter plusieurs échéances de loyers lui permettant de disposer d'une trésorerie.

M. ANGENAULT précise que cette entreprise a mené un plan d'économies auprès d'autres créanciers et que le report peut pénaliser l'entreprise à un moment donné.

M. DESCAMPS ajoute qu'il s'agit plus d'une adaptation de loyer en fonction du marché que d'une subvention.

Mme VIZERIE-ROLLET explique que même si elle comprend tout à fait l'intérêt de maintenir cette entreprise, pour autant elle s'interroge sur l'opportunité de cette opération et demande si ce n'est pas l'exploitant qui doit plutôt s'adapter au marché lochois.

M. DESCAMPS répond que la Ville ne peut pas se substituer à l'entreprise.

M. BEFFARA déclare qu'il s'abstiendra sur cette délibération au regard de tout ce qui a été exposé.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la spécificité de l'offre commerciale proposée par la SARL « Le Vicariat » dans un contexte économique difficile,

- ***ACCEPTE*** la révision du loyer pour les locaux commerciaux situés Place Charles VII, n°4 à Loches, exploités par la SARL « Le Vicariat », comme prévu dans le bail signé le 21 février 2005 à l'Office Notarial LELARGE et POLGE, Notaires à Loches,

- ***FIXE*** à 1 500 € par mois le loyer et ce pour une période de six mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BRESENT s'abstiennent.

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LA RUE PORTE POITEVINE – RUE DU BOUT DU PAVE :

M. QUATRAVAUX, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de distribution publique de l'énergie électrique de la Rue Porte Poitevine / Rue du Bout du Pavé dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 17 Juin 2008, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) a retenu notre projet.

M. QUATRAVAUX, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter le coût de l'avant projet détaillé, décomposé en trois tranches, en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à :

| | |
|---|------------------|
| - Pour la 1 ^{ère} Tranche : Rue Porte Poitevine | 283 639,78 € TTC |
| - Pour la 2 ^{ème} Tranche : Rue du Bout du Pavé (T1) | 171 642,90 € TTC |

- Pour la 3^{ème} Tranche : Rue du Bout du Pavé (T2) 214 014,99 € TTC

Il convient de confirmer au SIEIL la part communale pour :

| | |
|--|----------------|
| - La 1 ^{ère} Tranche : Rue Porte Poitevine | 71 147,10 € HT |
| - La 2 ^{ème} Tranche : Rue du Bout du Pavé (T1) | 43 054,24 € HT |
| - La 3 ^{ème} Tranche : Rue du Bout du Pavé (T2) | 53 682,69 € HT |

sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique de l'énergie électrique dans la Rue Porte Poitevine et la Rue du Bout du Pavé,

- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint Délégué, à signer la convention d'organisation de la Maîtrise d'Oeuvre et tous documents y afférents,

- **SOLLICITE**, auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise M. le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint au Maire, à signer les actes nécessaires à cette décision,

- **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de l'exercice 2010 de la ville de Loches.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE PORTE POITEVINE /RUE DU BOUT DU PAVE :

M. QUATRAVAUX, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'enfourer les réseaux aériens de télécommunication de la Rue Porte Poitevine / Rue du Bout du Pavé dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 17 Juin 2008, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) a retenu notre projet.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux téléphoniques aériens au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre de Loire (SIEIL).

M. QUATRAVAUX, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimé par le SIEIL à :

| | |
|---|-----------------|
| - La 1 ^{ère} Tranche : Rue Porte Poitevine | 83 916,74 € TTC |
|---|-----------------|

| | |
|--|-----------------|
| - La 2 ^{ème} Tranche : Rue du Bout du Pavé (T1) | 60 867,43 € TTC |
| - La 3 ^{ème} Tranche : Rue du Bout du Pavé (T2) | 71 582,39 € TTC |

Il convient de confirmer au SIEIL la part communale pour :

| | |
|--|-----------------|
| - La 1 ^{ère} Tranche : Rue Porte Poitevine | 76 965,27 € TTC |
| - La 2 ^{ème} Tranche : Rue du Bout du Pavé (T1) | 60 184,22 € TTC |
| - La 3 ^{ème} Tranche : Rue du Bout du Pavé (T2) | 64 608,35 € TTC |

sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques dans la Rue Porte Poitevine et la Rue du Bout du Pavé,

- **DECIDE** de transférer la Maîtrise d'Ouvrage et de confier la Maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication dans la Rue Porte Poitevine et la Rue du Bout du Pavé au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL),

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint Délégué, à signer la convention d'organisation de la Maîtrise d'Oeuvre et tous documents y afférents,

- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,

- **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de l'exercice 2010 de la ville de Loches.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

LES RENCONTRES 2010 DU TOURISME DE L'EST TOURAIN – GRATUITE DE L'ESPACE AGNES SOREL :

Mme GERVES informe le Conseil Municipal que l'Agence Touristique propose d'accueillir le lundi 22 mars les rencontres 2010 du tourisme de l'Est Touraine à Loches, à l'Espace Agnès Sorel.

Cette journée qui rassemble plus de 200 personnes affiliées au tourisme (prestataires, sites touristiques, offices de Tourismes, etc..) de la moitié Est du Département (secteur Pays Touraine Côté Sud, secteur Pays Loire Touraine) a pour objectif de présenter les nouveautés en termes de visites, d'animations ou autres et d'échanger des documents touristiques nécessaires à la promotion de chacun.

Cette rencontre est l'occasion pour la ville de mieux se faire connaître et présenter ainsi à des professionnels du secteur touristique l'ensemble de ses richesses (architecture, patrimoine artistique, animations...).

Aussi, comme cet événement contribue à valoriser la ville, Mme GERVES propose d'accorder la gratuité de la Salle Agnès Sorel à l'Agence Touristique.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** d'accorder la gratuité de la Salle Agnès Sorel à l'Agence Touristique pour l'organisation de la bourse d'échange de produits touristiques programmée le 22 mars 2010,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DENOMINATION DE RUE :

M. DUBRISAY propose au Conseil Municipal que le nom de « rue de la Chauvellerie » soit donné à la voie communale n° 3, à partir du rond point des Bournais qui longe le Super U vers le Nord.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** que la voie communale n°3, à partir du rond point des Bournais qui longe le magasin Super U vers le Nord, ne comporte pas de nom,

- **VU** la proposition de M. DUBRISAY, Adjoint Délégué, de dénommer cette voie communale n° 3 : « Rue de la Chauvellerie »,

- **ACCEPTE** la dénomination proposée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

LYCEE PROFESSIONNEL EMILE DELATAILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :

Mme THIBAUT rappelle que le Lycée Professionnel Emile Delataille s'est engagé dans un projet de reconstruction d'une machine à scier les pierres du VIème siècle qui a été transportée sur le site archéologique de Jerash en Jordanie et dont la deuxième étape consiste à modifier sur place la machine qui obtient un grand succès de curiosité de la part des visiteurs du site et à réaliser à cet effet une protection de sécurité.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ce projet s'élevant à 21 000 €, Mme AUPIC, Proviseur du Lycée Professionnel Emile Delataille, sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la ville de Loches.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***DECIDE*** d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de la participation de la ville de Loches à ce projet,

- ***DIT*** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2010, article 657 4.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AUDIT ET ACTUALISATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA VILLE DE LOCHES :

M. QUATRAVAUX présente au Conseil Municipal le document cadre actualisé qui constitue le nouveau Projet de développement Urbain (P.D.U.).

En effet, la Ville de Loches a mis en œuvre un projet urbain global, inscrit dans la durée, sur la base de grandes orientations définies par un premier P.D.U. élaboré en 1995. Ces orientations ont servi de guide à la politique de programmation urbaine de 1995 à aujourd'hui. Une première actualisation du document, sur la base du bilan des actions réalisées en 2002 avait été effectuée à cette date. Il convient donc à nouveau, au terme de sept années de mise en œuvre des orientations définies dans le document de 2002, d'une part de procéder à l'audit des actions réalisées et d'autre part, d'actualiser le document en fonction des évolutions du contexte local.

Afin de dresser le bilan des réalisations dans la phase 2002-2009 et d'envisager, de nouveaux axes de travail pour l'évolution du document, un groupe de travail municipal s'est constitué, s'adjoignant l'appui technique du bureau d'études Sycomore.

Les documents présentés aujourd'hui au Conseil Municipal constituent la synthèse des travaux menés par le groupe. Il s'agit d'abord du bilan des actions réalisées au cours du précédent P.D.U. (2002-2009), et également des actions proposées pour un nouveau Projet de Développement Urbain, s'inscrivant ainsi dans la continuité de la politique de programmation urbaine menée depuis 1995, tout en intégrant dans chaque opération les préoccupations actuelles en terme de développement durable. Ces axes qui serviront de fil conducteur aux projets urbains portés par la Ville de Loches sont synthétisés dans une plaquette de communication à destination des partenaires de la Ville de Loches ainsi que du grand public.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le projet de développement urbain tel que présenté, afin de permettre d'engager les démarches restant à accomplir en association avec les partenaires de la Ville de Loches, afin de poser notamment les bases de contrats Ville moyenne avec la Région et le Département si toutefois ce dernier le décide.

* * *

M. QUATRAVAUX présente les excuses du représentant du Cabinet SYCOMORE qui a travaillé sur le projet de Développement Urbain et commente les différents axes de ce projet de Développement Urbain qui sont :

- axe 1 : élargir le Centre-Ville et renforcer la cohésion de la ville,
- axe 2 : améliorer la qualité urbaine et environnementale de la ville,
- axe 3 : mettre en valeur les espaces naturels.

Puis il développe le plan d'actions qui concerne la Place de Verdun, la Citadelle, le Pôle Lamblardie, l'Ilot Vigny, les Faubourgs, les Secteurs Ouest et enfin le projet « Vallée de l'Indre ». Ce plan comporte aussi des actions transversales telles que :

- la révision du plan de circulation et de stationnement,
- la réflexion sur la mise en place d'un transport public municipal en direction de la population des écarts,
- la réalisation d'un inventaire qualitatif des parcs publics et privés,
- l'étude sur la réalisation d'un réseau de chaleur à partir du centre d'enfouissement technique, exploité par la COVED,
- la mise en révision du secteur sauvegardé,
- l'étude Agenda 21.

M. PIERRE fait part des observations que lui a inspiré ce document qu'il qualifie d'étrange, de surréaliste, et accuse la majorité de pratiquer la méthode « Coué ».

Poursuivant son exposé, M. PIERRE fait remarquer que le verbiage utilisé manque de sérieux et de rigueur, qu'il tente de masquer, mais pas complètement, des réalités dont certaines sont cruelles et inquiétantes pour l'avenir.

M. PIERRE ajoute être profondément déçu par le document qui n'offre pas de véritable choix pour développer la ville de Loches et permettre une augmentation de sa population.

M. DESCAMPS déclare ne pas avoir une lecture aussi pessimiste de ce document et que si tel était le cas, il serait nécessaire de le corriger et souhaite que l'opposition lui fasse des propositions.

M. DESCAMPS précise que le solde démographique est négatif certes, mais que le solde migratoire est positif depuis 1999 et qu'au total la population augmente à nouveau .

Sur les emplois, M. DESCAMPS souligne qu'entre le Node Park et Loches, il n'y a pas de concurrence mais plutôt de la complémentarité. S'il est exact que Loches représente la moitié des emplois salariés dans le secteur marchand, il faut rajouter les emplois publics dont les principaux recensés sont l'Hôpital qui compte 400 salariés, à la ville de Loches qui emploie 100 agents et la trésorerie qui en emploie 50. Il ne critique pas en bloc l'analyse de la situation économique lochoise effectuée par M. PIERRE, car il serait irresponsable de dire que tout va bien à Loches alors que le reste du Pays et du Département ont des difficultés. Mais la situation de Loches est moins mauvaise qu'avant et les chiffres du 1^{er} trimestre le prouvent encore, notamment l'indicateur relatif au chiffre du salaire moyen pour lequel Loches est en train de rattraper son retard, même dans ce climat de crise. Le taux de chômage a augmenté certes mais moins qu'ailleurs.

M. DESCAMPS prend donc certaines critiques de M. PIERRE en compte et déclare pour conclure que quelques correctifs peuvent être apportés au document.

M. BEFFARA remercie M. PIERRE pour la qualité de son analyse et souhaiterait connaître les modalités de réalisation de ce document et savoir notamment si des rencontres avec la population ont été organisées.

M. BEFFARA ajoute que ce document, s'il avait été présenté en commission, aurait pu être enrichi avant de le soumettre au Conseil Municipal.

Puis M. BEFFARA s'interroge aussi sur la liaison entre le Pôle de la Gare et le Centre-Ville.

M. DESCAMPS répond que les priorités du Développement Urbain de Loches sont celles qui figurent dans ce document et qu'une des préoccupations est le désenclavement des quartiers. Sur les modalités de réalisation du document, M. DESCAMPS précise que le Cabinet SYCOMORE, qui a déjà travaillé sur les précédents plans de développement urbain, connaît bien la ville, qu'il a provoqué des rencontres avec les entreprises et des Lochois, que plusieurs réunions de travail auxquelles l'opposition a été associée, ont eu lieu.

M. DESCAMPS précise que le document a été remis à tous les élus dans le meilleur délai et par ailleurs, que tout ce travail devait être fait rapidement pour ne pas ralentir le dépôt du dossier à la Région.

M. DESCAMPS ajoute que des choix devront être faits par le département, concernant notamment l'installation d'un pôle culturel au Palais de Justice, ce qui conditionne l'aménagement de la Place de Verdun.

L'objectif de ce Plan de Développement Urbain est de créer une dynamique pour développer la Ville de Loches et préparer l'avenir.

M. BEFFARA évoque le peu de temps consacré au travail collectif et cite le Pôle Lamblardie pour lequel un débat avec les enseignants, les parents d'élèves et les élus, pourrait

se tenir ; d'autre part le rôle de la Gare de Loches et l'inter-modalité est aussi une question qui devrait être traitée dans un Plan de Développement Urbain.

M. DESCAMPS précise que, par ailleurs, ce document intègre une politique des services publics sur laquelle la Ville de Loches ne peut pas travailler seule et que, malgré toutes les sollicitations, le Conseil Général ne se manifeste toujours pas.

M. QUATRAVAUX ajoute que les grands lieux qui vont être aménagés et qui sont répertoriés dans ce document, vont nécessiter des échanges.

M. PIERRE fait remarquer que l'aménagement de la zone industrielle de Loches n'a rien à voir avec l'aménagement du Node Park et que la Ville de Loches devrait être mieux défendue à la Communauté de Communes Loches Développement.

M. DESCAMPS ajoute que ce plan est très important pour la Ville de Loches, car des choses ont été faites et des options ont été posées, de manière à faciliter le contact avec nos partenaires qui auront d'ailleurs leur mot à dire ; par exemple, si le Conseil Général ne souhaite pas vendre le Palais de Justice, le projet devra être modifié.

M. DESCAMPS souligne que ce Plan de Développement Urbain sera complété par des études complémentaires, notamment sur le plan de circulation, qui seront prises en compte dans une programmation budgétaire qui nécessitera vraisemblablement un phasage des opérations.

M. PIERRE rappelle que l'aménagement de la Zone Industrielle de Loches doit être revu.

M. DESCAMPS répond que cette opération ne pourra se faire qu'en concertation avec la Communauté de Communes Loches Développement.

M. BEFFARA souhaite connaître les aménagements ou les équipements prévus pour améliorer la vie des habitants du quartier des Bas-Clos.

M. DESCAMPS répond que le quartier des Bas-Clos sera traité dans le cadre de la transversalité des actions.

Pour conclure, M. DESCAMPS précise que ce document sera corrigé suite aux réflexions des uns et des autres de façon à l'adresser à la Région pour le Contrat Ville Moyenne.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***ENTENDU*** l'exposé de M. QUATRAVAUX,

- ***VU*** l'intérêt que représente le Projet de Développement Urbain pour la mise en œuvre d'une politique de programmation urbaine pour les prochaines années,

- ***DECIDE*** de valider le Projet de Développement Urbain tel que présenté, ainsi que le contenu de la plaquette schématisant les axes de travail à mettre en œuvre pour les sept ans à venir,

- **DECIDE** la poursuite des démarches engagées avec le Conseil Régional en vue d'élaborer un contrat de ville moyenne, de même qu'avec le Conseil Général s'il décide ce type de démarche,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces procédures.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

M. PIERRE souhaite attirer l'attention sur l'état du Mail de la Poterie après le gel et demande d'interdire le stationnement des voitures.

M. DESCAMPS répond que le Mail de la Poterie sera traité en priorité dans le cadre des travaux de voiries nécessaires après le gel et la neige.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

* * *

* *

*